

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHÂTEAUVIEUX
N° 28 - 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le lundi 1^{er} juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint au Maire*, PACALET Nadine, GONCALVES Régine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Mélissa, NOUVEL Florent, GRIMBERT Sylvain, GIRAUD Fanny, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

Était absente et excusée : ARISTON Agnès qui a donné pouvoir à CORNAND Christine.

Quorum : 8

TEMPIER Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'offre de concours : Association Diocésaine de GAP.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux doivent être réalisés à l'église *Sainte-Foy* ; le Père Mickaël FONTAINE, curé de CHÂTEAUVIEUX, souhaite depuis longtemps modifier le chœur de l'église, en raccourcissant l'estrade, qui prend trop d'espace, et en déplaçant la table sainte (grille en fer forgé), pour la rapprocher de l'autel et permettre à des fidèles d'être plus près de lui et de l'ambon.

Ces travaux doivent être réalisés par l'entreprise TT Ébénisterie pour un montant de 4 620,00 euros TTC.

L'Association Diocésaine de GAP désire apporter une aide financière de 3 865,00 euros (3850,00 montant HT + 15 euros).

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec l'Association Diocésaine de GAP pour percevoir cette aide (copie en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **Décide** de signer la convention d'offre de Concours avec l'Association Diocésaine de GAP pour un montant de 3 865,00 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur des Affaires Économiques Sociales et Juridiques de l'Association Diocésaine de GAP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance
Nathalie TEMPIER